

Principes de base de notre comportement

Code de conduite Poste

LA POSTE

Objectif et obligation

Le présent code de conduite décrit les attentes de La Poste Suisse et des sociétés du groupe en matière de comportement de ses collaborateurs.

Parallèlement à nos valeurs fondamentales – de façon fiable, valorisante et durable – il constitue les principales instructions opérationnelles à caractère contraignant que doivent respecter tous les collaborateurs.

Responsabilité et respect

Tous les collaborateurs assument la responsabilité de leurs actes et de leur comportement vis-à-vis d'autrui, de la société et de l'environnement.

Leur comportement vis-à-vis de l'ensemble des parties concernées telles que les autres collaborateurs, les clients, les partenaires, les propriétaires ou le public doit être à tout moment respectueux, correct et non discriminatoire.

Intégrité et diligence

Tous les collaborateurs doivent faire preuve d'intégrité. Tant les valeurs fondamentales que les objectifs d'entreprise guident leurs actes. S'ils sont confrontés à un conflit d'intérêt, ils le divulguent et s'efforcent de trouver une solution dans l'intérêt de la Poste.

Les collaborateurs sont incorruptibles et ne laissent entrevoir aucun avantage injustifié à des tiers. Ils gèrent les données et informations, le savoir-faire et la propriété matérielle et intellectuelle avec diligence.

Lois et règles

Tous les collaborateurs agissent en conformité avec la loi. Ils connaissent et respectent les règles internes à la Poste et s'y conforment tant dans leurs relations avec leurs collègues que lors de l'exécution de leurs tâches vis-à-vis de tiers.

A tout moment, les collaborateurs agissent dans l'intérêt de la Poste dans leurs relations avec les clients et les concurrents et respectent à cette occasion scrupuleusement les prescriptions légales et internes.

Violations et conséquences

Tous les collaborateurs signalent les suspicions de violations ou les violations du présent code de conduite à leur supérieur hiérarchique ou de façon anonyme sur le site Internet externe suivant www.poste-courage.ch.

En cas de violations, les collaborateurs fautifs supportent les conséquences légales et prévues par le droit du travail.

En cas de questions sur le présent code de conduite, les collaborateurs s'adressent à leur supérieur hiérarchique ou au service du personnel compétent.

Edicté par le Conseil d'administration
le 20 décembre 2011